

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 11 Septembre à 11 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 04 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix
Présents : 13	
Votants : 13	Etaient représentés : QUILICHINI Pierre
	Etaient absents : Jean-Vincent TOMASI, Gabrielle VAUTRIN
	Secrétaire de séance : MARIANI Mélody
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Suppression d'un poste d'agent contractuel maitre de port à temps complet et création d'un poste de technicien territorial contractuel à temps complet à compter du 01 octobre 2020.

Le Maire, sur proposition de l'ensemble de ses adjoints, expose :

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement du port de plaisance et de pêche, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un technicien territorial contractuel qui occupera les fonctions de maitre de port principal.

Il sera chargé de l'exploitation portuaire et de l'application des consignes générales et de sécurité du port.

Il aura sous ses ordres plusieurs personnes assurant les rôles de régisseurs, de maitres de port adjoints saisonniers ou à plein temps, de pontonniers et d'agents d'entretien polyvalents.

Il sera chargé du suivi des marchés publics de fournitures, de travaux et de maintenance des installations portuaires.

Il devra également assurer si besoin les fonctions de régisseur adjoint.

Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré décide :


Article 1 : La suppression du poste d'agent contractuel maitre de port à temps complet de catégorie C est adoptée.

Article 2 : La création d'un poste contractuel de technicien territorial de catégorie B à temps complet (35h) à compter du 01 octobre 2020 est adoptée.

Article 3 : Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Article 4 : Les dépenses afférentes à ce recrutement seront inscrites au budget port 2020 aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Voix POUR :	13
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 14/09/2020	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 11 Septembre 2020, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/09/2020  Le Maire, Charles-Henri BIANCONI
--	--